

Conseil municipal mardi 14 avril 2015 : budget et subventions

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité. Il présente un excédent de 61.182 € affecté sur le budget 2015.

Le conseil municipal prend acte du **compte de gestion 2014**.

Taux des différentes contributions directes pour 2015: Taxe d'habitation : 10,57 %. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,32 %. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,35%. Unanimité

Le budget primitif 2015 est adopté à l'unanimité des présents, malgré les difficultés caractérisées par la provision de 56.100 € pour faire face à la garantie accordée en 2007, par l'équipe municipale d'alors, de la moitié de l'emprunt de Vauban Investissement, 1.122.000 €, pour la résidence adaptée pour personnes âgées. Cette entreprise étant mise en liquidation, la banque peut exiger aujourd'hui le paiement de cette caution et les services de l'Etat obligent à la provision de 1/10 de la somme due. D'autre part la baisse de 18.000 € des dotations de l'Etat vient s'ajouter à celle de 7.000 € de 2014. Des économies sont réalisées sur le fonctionnement : téléphone (réduction du nombre de lignes et des portables (- 2.000 €), indemnités des élus (- 11.500 €), subventions aux associations hors commune (-600 €), réduction des heures complémentaires... La taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti sont légèrement augmentées (0,4 %), les tarifs des services (garderie, cantine) ont été revus et ceux de l'accueil de loisirs le seront bientôt.

Le montant total du budget de fonctionnement s'élève à 1.032.863 €

L'investissement a dû être limité et seuls quelques projets obligatoires ou dont les subventions sont acquises, sont maintenus, pour un total de 81.821 € : accessibilité ERP salle polyvalente, voirie rue du Centre, étude du PLU, acquisition du 4^e TBI, isolation de bâtiments communaux. En cas d'issue favorable des négociations concernant la caution de la résidence adaptée pour personnes âgées d'ici la mi 2015, d'autres réalisations pourront être envisagées.

Subventions aux associations: Le conseil municipal a attribué 11.724 € de subvention aux associations (12.323 € en 2014): Amicale de chasse : 230€ ; Amicale Laïque : 550 € ; Association Charles Gobert : 250 € ; ANACR : 95 € ; Association des paralysés de la Corrèze : 50 € ; Chasse BCP : 230€ ; C'est la forme (gymnastique) : 230 € ; Comité des fêtes: 1020 € et 1.000 € pour le feu d'artifice; Coopérative scolaire: 65 € ; CPR : 230 € ; Don du sang: 30 € ; Ecole de musique cantonale : 200 €, (en fonction des enfants inscrits de la commune); FNACA : 305 € ; Instance de coordination à l'autonomie du canton de Larche : participation demandée de 1384 € ; La Belle Epoque: 230 € ; La Graine et l'Idée : 230 € ; Les amis de la Bibliothèque Départementale de Prêts de la Corrèze: 100 € ; Ligue contre le cancer : 75 € ; Mansac au fil des pages : 700 € ; Prévention routière: 25 € ; Mansac Avenir : 230€ ; Mansac Loisirs : 230 € ; Restos du cœur de Saint-Pantaléon-de-Larche : 25 € ; Restos du cœur de Terrasson : 25 € ; Sporting club riverain (rugby) et école de rugby: 2.300 € ; Tennis club de Mansac : 385 € ; Union sportive riveraine (foot) : 800 € ; Association les enfants de Yayediado/France : 80 € . Tour du Limousin: 250 €. **CCAS** : 100 € sont attribués pour alimenter le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui s'élève à 1.600 € destinés principalement aux interventions d'urgence. Le repas communal des aînés sera financé directement par la municipalité au budget de fonctionnement et non plus par le CCAS.

Délégués au syndicat du collège (gestion de la piscine et du gymnase): titulaires, Sonia Goudour et Daniel Auzeloux; Suppléants: Régine Porte et Isabelle David.

Compte administratif 2014 du syndicat de l'Yssandonnais (eau potable): il est adopté. Les excédents au budget ont été transférés à l'Agglo qui a pris la compétence.

Participation financière de la commune au syndicat d'électrification de 5.541 €: le recouvrement de cette somme sera effectué directement par les services fiscaux.

Schéma de mutualisation de la communauté d'Agglo: il est adopté. Dans ce cadre seront instruits les dossiers d'occupation des sols, CU et permis de construire, et l'achat groupé d'électricité pour l'école.

Taux d'avancement de grade : le taux de 100% est validé. Le maire décide de l'avancement qui pourra être inférieur à 100%

Mise à disposition du petit bureau de l'annexe mairie pour des cours de musique de Marie-Laure Dutheil 2 après-midi par semaine, autorisée, moyennant une participation de 50 € par mois.

Convention avec les bénévoles de la bibliothèque adoptée pour la gestion et le financement de la bibliothèque municipale.

Tarifs du séjour de 5 jours de l'ALSH à Oléron pour les 8-12 ans en juillet: ils sont validés à moyens constants par rapport à 2014. Le conseil municipal émet le souhait d'un tarif spécial pour les familles extérieures à la commune (à voir avec la CAF).